

Arrêté du 13 juin 2016 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron

NOR : JUSF1616581A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 14 avril 2016 de Mme Sarah BRUALLA-CROUZET adressant sa démission de son poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron à compter du 1^{er} juillet 2016 et souhaitant être remplacée dans ses fonctions par Mme Myriam CHEVRON, afin de devenir elle-même régisseur d'avances et de recettes suppléant ;

Considérant le courrier n° 191 du 20 avril 2016 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron ainsi que le courrier PA/CP n° 2237 du 27 avril 2016 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud demandant la nomination de Mme Myriam CHEVRON en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron, en remplacement de Mme Sarah BRUALLA-CROUZET, qui devient régisseur d'avances et de recettes suppléant,

ARRÊTE

Article 1

Mme Myriam CHEVRON, secrétaire administratif, est nommée, à compter du 1^{er} juillet 2016, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron, en remplacement de Mme Sarah BRUALLA-CROUZET, qui devient régisseur d'avances et de recettes suppléant.

Article 2

L'arrêté NOR : JUSF1102283A du 21 janvier 2011 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recette auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Tarn-Aveyron est abrogé.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 13 juin 2016.

Pour le ministre, et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au
sous-directeur du pilotage et de l'optimisation
des moyens,
Par empêchement de la chef du bureau de
l'allocation des moyens,
L'adjoint à la chef du bureau de l'allocation
des moyens,

Vincent LUBART